

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 10 février 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **120-122 DE L'AVENUE CARTER** (lot 3 759 246 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un édifice de 6 logements dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la largeur du bâtiment principal serait de 8,99 mètres au lieu du minimum de 10 mètres exigé;
- aucun arbre ne serait aménagé en cour avant au lieu du minimum quatre (4) exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'un immeuble à logements, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 13^e jour de janvier 2025
et publié le 22 janvier 2025



Angèle Tousignant, greffière